



## Jeu Concours de votre boulangerie ANGE : « 1 an de pain offert ! » Du 26 décembre 2020 au 31 janvier 2021

### Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SARL) dont le siège sis au 95 Boulevard de Mortagne à Boucherville, immatriculée sous le numéro d'établissement 1225234414-001 organise un jeu concours qui se déroulera du 27 décembre 2020 au 31 janvier 2021 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

### Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résident au Canada (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles) achetant des galettes et brioches des Rois dans les succursales des boulangeries Ange de Boucherville et de Brossard. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse et nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans les trois boulangeries Ange situées à Boucherville et Brossard.

### Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mises en jeu 5 possibilités de gagner 1 an de consommation de pain par point de vente participant, soit 4 baguettes Ange à retirer chaque jour ouvrable du 01/01/2021 au 31/12/2021 aux horaires d'ouverture des boulangeries, représentant une valeur TTC prix public de 3141,6\$/an environ.

Le gain est nominatif, chaque gagnant ne pouvant déléguer même ponctuellement le retrait quotidien des 4 baguettes.

De même, les retraits non effectués certains jours ne pourront être reportés et cumulés sur d'autres.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

### Article 5 : Modalités de participation

Dans les galettes des Rois 6/8 et 8/10 personnes ainsi que dans les brioches des Rois se trouvent aléatoirement des fèves céramiques différentes. Le principe est de récolter la fève dite « rare » ainsi que 4 autres visuels de fèves différents.

Fève « rare »



+ 4 fèves différentes à rassembler parmi celles-ci :





Les 5 premiers clients de chaque boulangerie restituant au responsable du magasin les 5 pièces différentes se verront offrir l'année 2021 en pain (selon modalités précisées à l'article 4).  
Si des galettes ne possèdent pas une des cinq fèves (erreur en fabrication, rupture de stock), aucun recours ne sera possible, notamment le remplacement par une fève manquante ne sera pas permis.

De la même manière si pour cause de rupture, le produit n'est plus disponible dans la boulangerie avant la fin du concours, aucun recours ne pourra être envisagé.

#### Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### Article 7 : Modification des dates du jeu et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SARL  
« 1 an de pain offert ! »  
95 Boulevard de Mortagne  
J4B 6G4  
BOUCHERVILLE (QUEBEC)